

Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 17 septembre 2014

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 17 septembre 2014 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Président de la République, Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes ;
- entendu une communication et
- procédé à des nominations.

AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES

Sur le rapport du ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale, le Conseil des Ministres a adopté :

1°) Un projet d'Ordonnance autorisant la ratification du Protocole A/P3/1/03 portant coopération en matière d'éducation et de formation entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), adopté lors de la vingt sixième (26^{ème}) session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Dakar, le 31 janvier 2003

Dans le cadre de l'harmonisation et de l'uniformisation des programmes du secteur de l'éducation et de la formation dans ses Etats membres, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO ont adopté le Protocole A/P3/1/03 portant coopération en matière d'éducation et de formation.

Ce Protocole vise entre autres :

- à créer un système fonctionnel permettant de collecter et d'échanger entre les Etats membres des informations et données relatives aux besoins actuels et futurs en matière d'éducation et de formation ;
- à mettre en place des mécanismes et des cadres institutionnels permettant d'exploiter les ressources afin de produire la main d'œuvre requise ;
- à formuler et mettre en œuvre les politiques et stratégies qui encouragent la participation du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes à l'éducation et à la formation ;

- à promouvoir l'éducation de filles, de leur maintien et leur performance à tous les niveaux des systèmes éducatifs.

Pour atteindre ces objectifs, le protocole s'appuie sur des domaines de coopération concernant, notamment : l'éducation, la formation, la recherche, le développement, la publication et les bibliothèques.

La présente ratification est une étape nécessaire pour son entrée en vigueur.

2°) Un projet d'Ordonnance autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5513-ML, signé à Bamako le 25 juillet 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet de Développement des Compétences et Emploi des Jeunes.

Le Gouvernement de la République du Mali a signé le 25 juillet 2014 avec l'Association Internationale de développement (IDA), un Accord de prêt d'un montant de vingt-trois millions trois cent mille Droits de Tirage Spéciaux, soit onze milliards trente-cinq millions trois cent quarante-six mille francs CFA environ et un don d'un montant de dix-sept millions quatre cent mille Droits de Tirage Spéciaux, soit huit milliards deux cent quarante millions neuf cent quatre-vingt-huit mille francs CFA environ.

Le prêt servira au financement du Projet de Développement des Compétences et l'Employabilité des Jeunes.

Le Projet de Développement des Compétences et Emploi des Jeunes a pour objet de soutenir l'éducation et la formation pour l'employabilité des jeunes et les possibilités d'emploi qu'offre le secteur privé à la jeunesse du Mali.

Ses principales composantes sont :

- l'éducation et la formation pour l'employabilité des jeunes ;
- la création d'emplois pour les jeunes par le secteur privé ;
- le renforcement institutionnel et la gestion de Projets.

L'Accord définit les conditions particulières d'octroi, d'exécution et de remboursement du prêt.

La ratification est une étape nécessaire à son entrée en vigueur.

Sur le rapport du ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine, le Conseil des Ministres a adopté :

1°) Un projet de décret autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux dans le cadre du Projet Multinational des Routes Transfrontalières Cote d'Ivoire/Guinée/Mali , section Zantiébougou-Kolondiéba-Kadiana-Frontière de la Côte d'Ivoire en République du Mali.

Dans le cadre de la politique nationale de désenclavement du pays, il est prévu la construction d'une liaison pérenne permettant de relier la Route Nationale N° 7 (RN 7) à partir de Zantiébougou à Tingréla (frontière de la Côte d'Ivoire).

L'emprise de la route, d'une longueur de 150 kilomètres et d'une largeur de 50 mètres en rase campagne et 30 mètres dans les traversées des agglomérations empiète sur des réalisations à caractère immobilier appartenant à des particuliers.

Le présent projet de décret, qui autorise et déclare d'utilité publique les travaux de construction de la route et des aménagements connexes, s'inscrit dans le cadre des procédures prévues par le Code domanial et foncier.

Son adoption permettra l'expropriation des propriétaires des immeubles touchés et l'exécution des travaux.

2°) Un projet de décret portant affectation au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme des parcelles de terrain objets :

- **du titre foncier n° 225 du Cercle de Tombouctou, sis à Abaradjou, Commune urbaine de Tombouctou ;**
- **du titre foncier n° 1530 du Cercle de Koutiala, sis à Koutiala, Commune urbaine de Koutiala.**

Le présent projet de décret affecte au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, pour la construction d'un village artisanal et d'un centre artisanal, des parcelles de terrain objets des titres fonciers suivants :

- Titre Foncier n°225 du Cercle de Tombouctou d'une contenance de 02 ha 00 a 00 ca, sise à Abaradjou, Commune urbaine de Tombouctou ;
- Titre Foncier n°1530 du Cercle de Koutiala, d'une contenance de 03 ha 94 a 18 ca, sise à Koutiala « Koko », Commune urbaine de Koutiala.

Les centres artisanaux et les villages artisanaux seront des lieux privilégiés :

- de perfectionnement des chefs d'entreprises artisanales et de personnel pour une adaptation régulière aux nouvelles technologies ;
- de valorisation des produits artisanaux en offrant aux artisans de meilleures conditions de production, d'exposition et de vente ;
- d'approvisionnement des artisans en matières premières et de qualité ;
- d'intégration des différents corps de métiers ;
- d'amélioration de la productivité par la mise en contact des artisans entre eux, d'une part, des artisans et des consommateurs d'autre part.

Les chefs de Bureau des Domaines et du Cadastre de Tombouctou et de Koutiala procéderont à l'inscription de la mention d'affectation dans leurs livres fonciers au profit du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Sur rapport du ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'ordonnance portant abrogation de l'Ordonnance n°2013-023/P-RM du 03 décembre 2013 portant création du Centre national d'Oncologie ;

Dans le cadre de la lutte contre le cancer, le gouvernement a créé un établissement public à caractère hospitalier dénommé Centre National d'Oncologie.

Le Centre National d'Oncologie a été construit sur le site de l'Hôpital du Mali.

Le démarrage du Centre a rencontré beaucoup de difficultés liées notamment au manque de ressources humaines qualifiées et de matériels adéquats et à l'insuffisance en salles de consultation, d'examens de scanner et de bunker pour l'hospitalisation des malades de façon autonome.

Il est ainsi établi que le Centre ne peut pas remplir les missions qui lui sont conférées en tant qu'établissement public à caractère hospitalier.

Il est donc envisagé de l'intégrer comme service à l'Hôpital du Mali et il s'occupera de l'accueil des patients en consultation externe.

Le présent projet d'ordonnance a été élaboré dans ce cadre.

Il abroge l'Ordonnance n°2013-023/P-RM du 03 décembre 2013 portant création du Centre national d'Oncologie.

AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :

Le Conseil des Ministres a procédé à la nomination suivante :

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Directeur des Finances et du Matériel :

Colonel-major Mary DIARRA.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

Le Conseil des Ministres a entendu une communication relative au résultat de la première phase de l'audit de la dette intérieure et son schéma d'apurement.

L'audit s'inscrivait dans le cadre de la relance de l'activité économique après la crise sociopolitique et sécuritaire de 2012 qu'a connue notre pays.

Il a permis d'identifier des arriérés de paiement sur la période 1995-2012 concernant les dettes fournisseurs, les crédits de TVA, les loyers, les indemnités d'expropriation, les dettes bancaires, les comptes publics à solde débiteurs, les droits indûment perçus et les exonérations.

Le montant total des dettes fournisseurs s'élève à 99 095 717 323 FCFA sur lesquels 26 269 358 942 FCFA ont été validés. Le montant restant, soit 72 826 358 381 FCFA, n'a pas été validé à cause de l'irrégularité des documents présentés, de l'absence de support juridique ou simplement de l'absence de preuve de service fait.

L'Etat s'engage à payer les dettes fournisseurs régulières, sur une dotation de 20 000 000 000 FCFA déjà inscrite dans le budget initial 2014, pour l'apurement des dettes suivant un schéma se présentant comme suit :

- le paiement intégral de 10 877 801 396 FCFA de dette basée sur des lignes budgétaires ;
- l'application de 40% de décote sur les 15 391 557 546 FCFA de dépenses extrabudgétaires qui ramène le montant à payer à 9 235 080 838 FCFA.

Dans le cadre de l'application de la décote, un protocole d'accord sera signé entre les créanciers et l'Etat. Ce protocole fera l'objet d'homologation par les tribunaux compétents.

Le montant des crédits fournisseurs de 15 391 557 546 FCFA ne reposant sur aucune ligne budgétaire constitue une violation de la réglementation relative à l'exécution de budget et doit être sanctionnée en conséquence.

Des actions sont en cours pour identifier et sanctionner les fonctionnaires et agents de l'Etat coupables des violations de la réglementation budgétaire.

Bamako, le 17 septembre 2014

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Mme DIAKITÉ Fatoumata N'DIAYE
Commandeur de l'Ordre National